

HIPAY GROUP S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'actions
gratuites existantes ou à émettre**

**Assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2020
Résolution n° 22**

KPMG S.A.

MAZARS

KPMG S.A.

SIEGE SOCIAL : TOUR EQHO, 2 AVENUE GAMBETTA - 92066 PARIS LA DEFENSE
CEDEX

TEL : +33 +33 (0) 1 55 68 68 68 - FAX : +33

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES

CAPITAL DE 5 497 100 EUROS – RCS Nanterre 512 802 653

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

HIPAY GROUP S.A.

Société anonyme au capital de 54 504 715 €
Siège social : 94, rue de Villiers 92300 LEVALLOIS-PERRET
RCS : Nanterre 810 246 421

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

**Assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2020
Résolution n° 22**

KPMG S.A.

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

A l'assemblée générale de la société HIPAY GROUP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel de la Société ou de sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1, II du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser cinq cent mille (500.000) actions, sans pouvoir représenter plus de 10% du capital de la Société au jour de l'attribution.

- Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, ainsi que les conditions, en ce compris les critères d'attribution des actions et notamment le cas échéant, des critères de performance individuelle et/ou collective.
- Le Conseil d'administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution, soit à ce jour deux ans au total.
- Si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L.225-197-6 du code de commerce.
- Sans préjudice de ce qui précède, pour 70% des actions attribuées au cours de leur mandat aux mandataires sociaux, la période de conservation applicable sera celle fixée par le Conseil d'administration dans les limites fixées par la loi, et pour les 30% d'actions restantes, la période de conservation applicable sera égale à la plus longue période entre la période de conservation éventuellement imposée par les dispositions applicables du Code de commerce, et la durée de leur mandat restant à courir.

*Autorisation d'attribution
d'actions gratuites
existantes ou à émettre
Assemblée générale du
15 mai 2020
Résolution n°22*

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris La Défense, le 30 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

K P M G S . A .

CHRISTOPHE COQUELIN

M A Z A R S

ALEXANDRA KRITCHMAR